

La Municipalité de Forel (Lavaux)
Au Conseil communal de
1072 Forel (Lavaux)

PREAVIS MUNICIPAL NO 9/2011

concernant la constitution et l'inscription d'une servitude publique de passage à pied et pour tous véhicules et pour canalisations quelconques sur la route de la Mortigue en faveur de la Commune de Forel (Lavaux)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

En 2007, un des propriétaires de parcelle de la zone d'activité du Pré à la Chèvre a souhaité mettre en valeur son terrain et y construire une halle artisanale. Ce secteur n'étant pas équipé de route de desserte, la Municipalité a mandaté un bureau d'ingénieur pour une étude sommaire pour la réalisation de cette desserte.

Dans le même temps, il a semblé judicieux à la Municipalité d'étudier le bouclage du réseau d'eau potable dans ce secteur étant donné que les travaux pouvaient être réalisés en même temps. Ce bouclage a fait l'objet du préavis municipal 9/2009 admis par le Conseil communal en date du 29 octobre 2009.

La Municipalité a exigé, par convention, la construction de la route par les propriétaires avant la mise à l'enquête des projets prévus dans cette zone. Une convention signée le 28 janvier 2009 avec les 6 propriétaires ou promettant-acquéreurs règle les modalités de constructions et de cession des infrastructures à la Commune. Le projet de route a été mis à l'enquête publique du 27 juin 2009 au 27 juillet 2009 sans soulever d'oppositions ni de remarques. Les travaux ont commencé en octobre 2009 et ont été reconnus conformes en novembre 2010.

But du présent préavis

La convention signée avec les propriétaires stipule qu'après reconnaissance des travaux, la route ainsi que les conduites seront cédées gratuitement à la Commune et que les servitudes nécessaires seront inscrites aux frais des propriétaires. Cette inscription permettra de remettre l'infrastructure au domaine public et de régler ainsi les problèmes éventuels des accès.

Comme prévu dans le préavis 5/2009, l'entretien de la route, des canalisations, de l'éclairage ainsi que le déneigement échoiront alors formellement à la Commune. Nous précisons que les mètres carrés cédés pour la construction de la route restent propriétés des bordiers, la propriété privée est ainsi respectée tout en permettant le libre accès aux passages et aux canalisations.

La procédure légale¹ implique la mise à l'enquête publique de l'inscription de la servitude ce qui a été fait du 7 juin au 7 juillet 2011 et n'a soulevé ni opposition ni remarque, et l'approbation par votre Conseil. Ce dernier point fait l'objet du présent préavis.

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

VU le préavis municipal 9/2011,
AYANT OUI le rapport de la Commission chargée de l'étude,
CONSIDERANT que cet objet a été porté à son ordre du jour,

DECIDE

- **d'autoriser la Municipalité à procéder à l'inscription d'une servitude publique de passage à pied et pour tous véhicules et de canalisations quelconques sur la route de la Mortigue en faveur de la Commune de Forel (Lavaux).**
- **de transmettre le dossier pour approbation au Service des routes (DINF).**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

D. Flotron

P.-A. Borloz

Annexe : 1 plan

Admis en séance de Municipalité du 15 août 2011.

Municipal responsable: M. Pascal Gilliéron.

¹ LRou : art. 13 al. 3 du règlement d'application du 19 janvier 1994 et art. 57 et ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)